

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	8
• votants	10
• absents	2
• exclus	0

Objet
ETUDE DE L'IMPACT
DES NUISANCES
ACOUSTIQUES

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 28/08/2023

Reçu en préfecture le 28/08/2023

Publié le 28/08/2023

ID : 089-218901882-20230727-2023_28-DE



De la commune GIROLLES

Séance du 27 juillet 2023 à 18 heures 45

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MASSOL Bernard

Étaient présents :

Michel GUYOT, Nicole VITEAU, Marie-Annick DE RYCKE, Érick DEGOIX, Sylvia MASSOL, Fabrice HEURTAUX, Marie SEILLER

Étaient excusés :

Corinne GUILLAUD, Marion DESBOIS

Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM. N. VITEAU et E. DEGOIX

Étaient absents non excusés : MM.

Un scrutin a eu lieu,
Mme SEILLIER Marie

a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibérations :

Le Maire présente au Conseil Municipal, un courrier d'un administré se plaignant des nuisances sonores à la salle des fêtes, lorsque celle-ci est louée.

Vu que la salle des fêtes était implantée bien avant la construction de ce pavillon,

Vu que le Maire a l'obligation d'intervenir. Toutefois, il ne peut prendre de mesures disproportionnées ou prononcer une interdiction générale et absolue,

Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales),

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer, soit :

- réaliser une étude de l'impact des nuisances acoustiques,
- installer un bloc d'ambiance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'installation d'un bloc d'ambiance électrique à la salle des

fêtes

CHARGE le Maire d'adresser au plaignant un courrier informatif.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17 août 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 juillet 2023.

Fait à GIROLLES, le 23 août 2023

Le Maire



Envoyé en préfecture le 28/08/2023

Reçu en préfecture le 28/08/2023

Publié le 28/08/2023

ID : 089-218901882-20230727-2023_28-DE

